DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 131/2007

du 28 septembre 2007

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de l'accord, ci-après dénommé «accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 65/2007 du 15 juin 2007 ([1]).

(2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord de manière à ce qu'elle couvre la décision n° 779/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» ([2]).

(3) Il convient, dès lors, de modifier le protocole 31 de l'accord, afin de permettre cette coopération élargie avec effet au 1er janvier 2007,

DÉCIDE:

Article premier

L'article 5 du protocole 31 de l'accord est modifié comme suit:

1) Le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant:

«5. Les États de l'AELE participent aux programmes et aux actions communautaires visés aux deux premiers tirets du paragraphe 8 à partir du 1er janvier 1996, au programme visé au troisième tiret à partir du 1er janvier 2000, au programme visé au quatrième tiret à partir du 1er janvier 2001, aux programmes visés aux cinquième et sixième tirets à partir du 1er janvier 2002, aux programmes visés aux septième et huitième tirets à partir du 1er janvier 2004 et aux programmes visés aux neuvième, dixième et onzième tirets à partir du 1er janvier 2007.»

2) Au paragraphe 8, le tiret suivant est ajouté:

«— **32007 D 0779**: décision n° 779/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général "Droits fondamentaux et justice" (JO L 173 du 3.7.2007, p. 19).»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord (*).

Elle est applicable à partir du 1er janvier 2007.

([1]) JO L 304 du 22.11.2007, p. 47.
([2]) JO L 173 du 3.7.2007, p. 19.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON